Assemblées Générales
20 avril 2024

Fiche de procuration

PRÉSIDENT(E)S COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

A n'utiliser que si vous ne pouvez pas être présent(e) aux Assemblées Générales

Cette fiche est à retourner ***avant le 8 avril 2024***
par mail : ag@handisport.org ou
par voie postale à : FFH – Ouarda El Omari - 42 rue Louis Lumière 75020 PARIS

Nom et prénom : ……

Président(e) du CDH :

…… donne pouvoir à :

Mme, Mr :……

Représentant désigné du CDH :……

N° de licence : ……

pour me représenter lors des Assemblées Générales de la Fédération Française Handisport du 20 avril 2024 et participer à tous les votes qui interviendront.

Fait à……le…… 2024,

Signature du mandataire **Signature du (de la) Président(e) - Mandant**

Un justificatif d'identité du mandataire (personne qui a reçu le mandat et qui vote) est nécessaire le jour des assemblées.

Extraits des statuts de la FFH :

- Art 10 :
  - "l'assemblée générale se compose des représentants officiels des trois collèges..." : "collège des clubs." " collège des Comités Départementaux", "Collège des Comités Régionaux".
  - "Le président d'un club, d'un comité départemental, régional peut librement confier son mandat de membre de son collège respectif, à un membre élu du comité directeur de l'entité qu'il représente."
  - "le Collège des Comités régionaux est constitué des présidents des comités régionaux de la fédération."
  - "Une personne ne peut voter au sein que d'un seul collège. En cas de cumul de mandat, d'appartenance à deux collèges, le président donne mandat à un dirigeant de la structure de son choix afin de porter la voix de celle-ci."
- Art 11 :
  - "Le vote par procuration n'est possible qu'entre paires d'un même collège."
  - "Un mandataire ne peut pas porter plus de deux procurations."